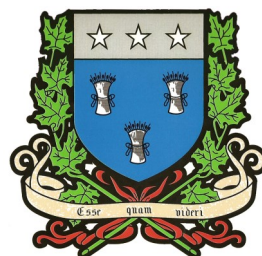




# INFORMATIONS MUNICIPALES

Vol. 31, no 13, Février 2023

NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE  
NAPIERVILLE



## Avis public

### Avis public de consultation aux personnes et organisme désirant s'exprimer sur les règlements d'urbanisme suivants :

- 1) 1<sup>er</sup> projet de règlement Z2019-6 modifiant le règlement de zonage Z2019 et ses amendements en vue d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux;
- 2) 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro Z2019-7 modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage en modifiant la limite des zones S4-1 et P2-1;
- 3) Projet de Règlement sur les dérogations mineures numéro DM2023 abrogeant le règlement sur les dérogations mineures numéro 297 et ses amendements;
- 4) Projet de Règlement sur la démolition d'immeubles numéro D2023;
- 5) Projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro OE202.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 2 février 2023, le conseil municipal a adopté par résolution les projets de règlements suivants :

- *1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro Z2019-6 modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux;*
  - *1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro Z2019-7 modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage en modifiant la limite des zones S4-1 et P2-1;*
  - *projet de Règlement sur les dérogations mineures numéro DM2023 abrogeant le règlement sur les dérogations mineures numéro 297 et ses amendements;*
  - *projet de Règlement sur la démolition d'immeubles numéro D2023 et;*
  - *projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro OE2023.*
1. *1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro Z2019-6 modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux*

L'objet du règlement de ce règlement est d'abroger les dispositions autorisant les projets intégrés commerciaux et d'abroger les dispositions autorisant les projets intégrés résidentiels à l'exception des dispositions autorisant de tels projets dans la zone V2-3.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement aux zones P1, P2, S1, et S3. L'illustration de ces zones et des zones qui leur sont contigües est jointe au présent avis à l'Annexe A et peut être consultée au bureau municipal situé au 260, rue de l'Église à Napierville.

### **2 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro Z2019-7 modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage en modifiant la limite des zones S4-1 et P2-1.**

L'objet de ce règlement est de modifier les limites des zones S4-1 et P2-1 pour agrandir la zone S4-1 à même la zone P2-1 afin d'inclure le lot 5 825 317 dans la zone S4-1.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement aux zones P2-1, et S4-1. L'illustration de ces zones et des zones qui leur sont contigües est jointe au présent avis à l'Annexe B et peut être consultée au bureau municipal situé au 260, rue de l'Église à Napierville.

### **3 Projet de Règlement sur les dérogations mineures numéro DM2023 abrogeant le règlement sur les dérogations mineures numéro 297 et ses amendements.**

L'objet de ce projet de règlement est d'autoriser les demandes de dérogations mineures sur l'ensemble du territoire de la municipalité, de déterminer les modalités de dépôt de telles demandes, les documents à fournir et le processus de traitement d'une demande de dérogation mineure. Ce projet de règlement a aussi pour objet de décréter les critères d'admissibilité d'une demande de dérogation mineure et contient aussi des dispositions administratives et pénales.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent sur le territoire de la Municipalité de Napierville et peut être consulté au bureau municipal situé au 260, rue de l'Église à Napierville.

### **4 Projet de Règlement sur la démolition d'immeubles numéro D2023.**

L'objet de ce projet de règlement est d'assujettir la démolition d'un immeuble à l'obligation préalable d'obtenir un certificat d'autorisation, de déterminer les modalités de dépôt des demandes d'autorisation de démolition d'un immeuble, les documents à fournir et le processus de traitement d'une demande de démolition. Ce projet de règlement prévoit par ailleurs les situations où des garanties financières peuvent être exigées d'un demandeur préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation requis.

Ce règlement a aussi pour objet de constituer un comité de protection du patrimoine bâti, de déterminer ses mandats, sa composition et son fonctionnement et contient des dispositions administratives et pénales.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent sur le territoire de la Municipalité de Napierville et peut être consulté au bureau municipal situé au 260, rue de l'Église à Napierville.

### **5 Projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro OE2023.**

Ce projet de règlement a pour objet de prévoir que tout bâtiment situé sur le territoire de la municipalité doit être maintenu en tout temps dans un état propice pour abriter des personnes, des animaux ou des choses, pour servir à l'usage auquel il est destiné ou pour remplir les fonctions pour lesquelles il a été conçu. Ce projet de règlement vise notamment à prévoir des règles d'entretien des différentes composantes des bâtiments et contient aussi des dispositions administratives et pénales.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent sur le territoire de la Municipalité de Napierville et peut être consulté au bureau municipal situé au 260, rue de l'Église à Napierville.

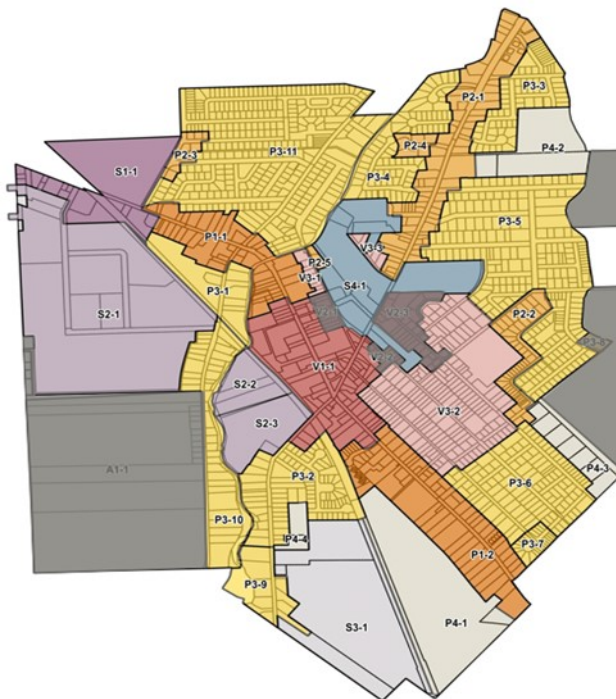
Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le **21 février 2023 à 19h**, à la salle du conseil située au 260, rue de l'Église, Napierville. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par celle-ci, expliquera les projets de règlements numéros Z2019-6 et Z2019-7 modifiant le règlement de zonage, le projet de règlement sur les dérogations mineures DM2023, le projet de Règlement sur la démolition d'immeubles numéro D2023 et le projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro OE2023 et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'un ou l'autre de ces projets de règlements.

Ces projets peuvent être consultés au bureau de la municipalité, situé au 260, rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales de bureau ou encore sur le site internet de la Municipalité de Napierville au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca) sous la rubrique « projets de règlement ».

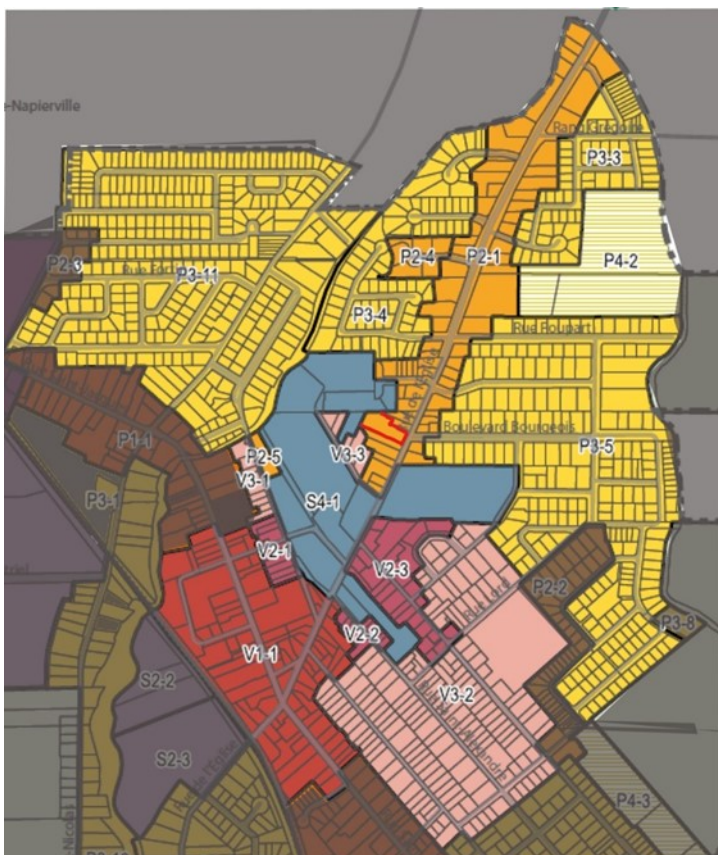
Donné à Napierville, ce 13 février 2023.

Julie Archambault, Directrice générale et Greffière-trésorière

**ANNEXE A - ILLUSTRATION DES ZONES VISÉES ET CONTIGUES Z2019-6**



**ANNEXE B - ILLUSTRATION DES ZONES VISÉES ET CONTIGUES Z2019-7**



Modification proposée au plan de zonage visant à :  
**Déplacer la limite de la zone S4-1 à même la zone P2-1**  
 (Afin d'inclure le lot 5 825 317 dans la zone S4-1)  
 — Agrandissement de la zone S4-1 à même la zone P2-1